



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-07 RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT.

Le Maire de la commune de DOLUS D'OLÉRON,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L.2213-6,

Vu l'article R 411.2 du Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la circulation et pour garantir la fluidité du trafic de régler le stationnement des véhicules sur le trottoir de la Route Départementale 734 entre la route de Deau et le n° 23 RD 734,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêt d'un véhicule est l'immobilisation momentanée de ce véhicule sur la voie publique durant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des personnes, le chargement ou de déchargement du véhicule, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité, pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

Le stationnement désigne l'immobilisation d'un véhicule sur la voie publique hors les circonstances caractérisant l'arrêt.

Article 2 : Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont interdits sur le trottoir du côté droit entre la route du Deau et le n° 23 RD 734 en direction de DOLUS-D'OLÉRON.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le stationnement et l'arrêt ne sont pas interdits en cas d'urgence pour les véhicules de police ou les services de secours et de lutte contre l'incendie, les ambulances, les véhicules des médecins.

Article 4 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la commune du CHATEAU D'OLÉRON, tous les Agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à DOLUS D'OLÉRON, le 22 avril 2024

Le Maire,
Thibault BRECHKOFF

Acte non transmissible

Affiché en Mairie le : 22 avril 2024

